046-214601734-20230223-2023 01-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

2023/18

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation:

17 février 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Procédure interne pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu la délibération 2021/56 S8/11 du 24 juin 2021,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour les dépenses allant de 0 à 40 000 euros hors taxes, il n'y a pas de mesure de publicité et d'appel à la concurrence obligatoire. L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

S'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Par délibération du 24 juin 2021, il avait été défini les 3 procédés suivants :

- → Délégation au Maire pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats pouvant aller jusqu'à 2 000 € HT inclus,
- → Délégation au Maire et à ses adjoints, pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant de 2 001 € HT à 5 000 € HT sur la base de deux devis demandés,
- → Pour les dépenses d'un montant de 5 001 € HT à 40 000 € HT, c'est le conseil municipal qui fera le choix après en avoir fait la publicité sur le panneau d'affichage de la mairie et sur la base de trois devis minimum demandés,

Dans un souci de rapidité dans l'exécution des travaux ou commandes nécessaires au bon fonctionnement de la commune, il paraît opportun de modifier le montant de la délégation au maire et à ses adjoints.

Il vous est proposé de modifier la procédure interne avec mise en place à effet immédiat de la manière suivante :

- → Délégation au Maire pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats pouvant aller jusqu'à 2 000 € HT inclus.
- → Délégation au Maire et à ses adjoints, pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant de 2 001 € HT à 10 000 € HT sur la base de deux devis demandés,
- → Pour les dépenses d'un montant de 10 001 € HT à 40 000 € HT, c'est le conseil municipal qui fera le choix après en avoir fait la publicité sur le panneau d'affichage de la mairie et sur la base de trois devis minimum demandés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante

- Délégation au Maire pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats pouvant aller jusqu'à 2 000 € HT inclus.
- Délégation au Maire et à ses adjoints, pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant de 2 001 € HT à 10 000 € HT sur la base de deux devis demandés,
- Pour les dépenses d'un montant de 10 001 € HT à 40 000 € HT, c'est le conseil municipal qui fera le choix après en avoir fait la publicité sur le panneau d'affichage de la mairie et sur la base de trois devis minimum demandés,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire,

Jean-Claude V

Le secretaire de séance.

Anthony SINGLANDE

délai de 2 mois à compter de sa récept

046-214601734-20230223-2023_02-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

2023/19

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 février 2023 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice : 15

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, <u>LÉVEILLÉ Juliette</u>, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Présents: 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0 Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Participation des communes au fonctionnement de la cantine année 2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2022 les maires ayant des enfants scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Les principes de calcul retenus sont les mêmes que pour l'école à savoir :

- bilan par année civile
- pour année N on prend les effectifs des élèves inscrits à l'école au 01/01/N+1. En effet, il est impossible de faire un distinguo entre les élèves qui mangent à la cantine régulièrement ou épisodiquement et ceux qui n'y mangent jamais.
- dans les recettes on rajoutera le montant de la prise en charge des 0,50 € par repas de la commune de Limogne.

Pour l'année civile 2022, la charge s'élève à 35 470,56 € / 86 élèves = 412,45 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission des titres correspondants aux communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que les communes dont la liste suit sont redevables de la somme de 412,45 € (quatre cent douze euros et 45 centimes) par élève inscrit à l'école publique au 01/01/2022 :

2 13 111	Communes		
BEAUREGARD	PUYJOURDES		
CALVIGNAC	SAILLAC		
CENEVIERES	SAINT JEAN DE LAUR		
LARAMIERE	SAINT PROJET		
LUGAGNAC	VIDAILLAC		
PROMILHANES			

⁻ Que les titres seront émis aux communes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance.

Anthony \$INGLANDE

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception

046-214601734-20230223-2302_03-DE

Reçu le 24/02/2023 Publié le 24/02/2023

2023/20

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

convocation: 17 février 2023 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice :

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstentions: 0

Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

<u>Objet</u>: Lancement et choix de l'entreprise pour l'étude hydraulique et réalisation du dossier de demande de déclaration au titre des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités)

Monsieur le maire informe que la commune a lancé une consultation le 12 décembre 2022 pour une étude hydraulique et la réalisation du dossier de demande de déclaration au titre des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) soumis à la loi sur l'eau,

Quatre prestataires ont été consultés par mail. Les réponses étaient attendues pour le 19 janvier 2023.

Un seul prestataire à donné suite à la consultation, il s'agit de NALDEO les jardins de la Découverte, 265 rue de la Découverte, Bât, A 31670 LABEGE,

Conformément au règlement de consultation, la collectivité a engagé une négociation sur le prix avec le seul candidat ayant remis une offre. Le candidat a remis une nouvelle proposition le lundi 30 janvier 2023, pour un montant de 6 687,50 € HT soit 8 025 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal:

- d'accepter de confier au candidat NALDEO l'étude hydraulique et la réalisation du dossier de demande de déclaration au titre des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) pour un montant de 6 687,50 € HT soit 8 025 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette étude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de confier au candidat NALDEO l'étude hydraulique et la réalisation du dossier de demande de déclaration au titre des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) pour un montant de 6 687,50 € HT soit 8 025 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette étude.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

Jean-Claude VIALETTE

le Maire.

Le secrétaire de séance,

Anthony SINGLANDE

046-214601734-20230223-2023_04-DE Reçu le 24/02/2023 Publié le 24/02/2023

2023/21

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 février 2023 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11

Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Déclassement d'un immeuble (hors voirie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Considérant que le bien communal sis 2 rue de Lugagnac 46260 à Limogne-en-Quercy était l'ancienne perception et qu'il n'est plus affecté à un service public depuis décembre 2015

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Considérant que la commune envisage de vendre ce bien immobilier

Monsieur le maire propose de constater la désaffectation du bien sis 2 rue de Lugagnac, de décider du déclassement du bien sis 2 rue de Lugagnac et son intégration dans le domaine privé de la commune et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien sis 2 rue de Lugagnac,
- Décide du déclassement du bien sis 2 rue de Lugagnac et son intégration dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance.

Anthony SINGLANDE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation:

17 février 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet: Suppression d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 1er mars 2023, de supprimer l'emploi d'agent technique principal de 1 ère classe de la collectivité, actuellement fixé à 32h30 pour le motif suivant :

- fin de la convention de mise à disposition à l'EPCI office de tourisme Cahors Vallée du Lot (15 h/semaine)-

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions du Maire et de charger le Maire de l'application des décisions prises

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions du Maire,
- Charger le Maire de l'application des décisions prises

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Anthony

AR Prefecture

046-214601734-20230223-2302 05-DE Reçu le 24/02/2023

Publié le 24/02/2023

046-214601734-20230223-2302 06-DE Recu le 24/02/2023 Publié le 24/02/2023

2023/23

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 17 février 2023 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice : 15

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge,

Présents: 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0

RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe. Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné

procuration à Serge RENARD).

Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Création de poste d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2023

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal:

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 20 h par semaine à compter du 1er mars 2023,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de lère classe, à temps non complet à raison de 20 h par semaine à compter du 1er mars 2023,
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction pu-
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire,

Jean-Claude Wil **ALETTE**

3 Anthony SINGLANDE

eance

046-214601734-20230223-2023_07-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

2023/24

.../...

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

convocation :

17 février 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents: 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

<u>Absents excusés</u>: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet: Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

Vu le tableau des effectifs S1/5 du 26 janvier 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les décisions intervenues concernant des créations et (ou) suppressions et (ou) modifications de temps de travail de certains postes dans la collectivité. Il y a par conséquent lieu d'apporter ces modifications au tableau des effectifs du personnel permanent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 Accepte d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications intervenues et l'établit comme suit :

Filière administrative

N°	Grades	Délibérati on	Effet	Hebdo	Situation
1	Secrétaire Mairie	05/12/1979	01/08/1995	35h	Non pourvu
7	Adjoint Administratif 1° classe	26/07/2010	17/09/2010	17h30	Non pourvu
9	Rédacteur	27/07/1993	28/07/1993	35h	Non pourvu
18	Adjoint Administratif	09/10/2018	01/07/2019	12h	Non pourvu
24	Attaché	03/01/2012	01/02/2012	35h	Cabrit
29	Adjoint Administratif Principal 2° classe	03/12/2015	17/09/2016	17h30	Non pourvu
31	Attaché Principal	03/12/2015	01/01/2016	35h	Non pourvu
37	Adjoint Administratif Principal 1° classe	22/09/2022	01/10/2022	20h	Cournède
45	Adjoint Administratif Principal 2° classe	01/10/2020	01/10/2020	16h	Lacroix
52	Rédacteur	29/07/2021	01/11/2021	35h	Non pourvu
53	Adjoint Administratif Principal 1° classe	02/12/2021	01/01/2022	35h	Devimes
58	Adjoint Administratif	28/07/2022	08/08/2022	20h	Labarrière

Filière culturelle

N °	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
16	Adjoint du Patrimoine 2° classe bibliothèque	02/10/2008	01/11/2008	26h30	Non pourvu
20	Adjoint du Patrimoine 1° classe bibliothèque	11/07/2012	01/09/2012	28h	Non pourvu
39	Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe bibliothèque	13/11/2018	01/10/2020	29h30	Non pourvu

Filière sociale

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
14	ATSEM Principal 2° classe	16/12/2014	01/01/2015	30h45 ×	Non pourvu
36	ATSEM Principal 1° classe	01/06/2017	31/08/2020	31h30 ×	Non pourvu
47	ATSEM Principal 2° classe	18/02/2020	01/09/2020	28h36 ×	Non pourvu

046-214601734-20230223-2023_07-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

2023/25 S2/7 (suite)

Filière animation

N°	Grades	Délibérati	Effet	Hebd	Situation
		on		0	
26	Adjoint d'Animation périscolaire	11/12/2018	01/09/2019	4h30	Non pourvu
28	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	10h05	Non pourvu
41	Adjoint d'Animation périscolaire	15/10/2019	01/09/2020	2h10	Non pourvu
44	Adjoint d'Animation périscolaire	11/04/2019	01/07/2020	14h55	Non pourvu
48	Adjoint d'Animation bibliothèque-périscolaire	28/07/2022	01/09/2022	20h27	Jean Magali
50	Adjoint d'Animation périscolaire	20/10/2020	01/12/2020	6h16	Non pourvu
51	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	28h56	Dagorne
56	Adjoint d'Animation périscolaire	07/07/2022	01/09/2022	28h46	Tahon Fanny
59	Adjoint d'animation principal 2ème classe périscolaire	26/01/2023	01/02/2023	10h05	Issartel Mathieu

Filière technique

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
2	Adjoint Technique piscine	12/07/2011	31/08/2020	2h30	Non pourvu
3	Adjoint Technique cantine	22/09/2022	01/10/2022	33h44	Corella Mercadier
4	Adjoint Technique polyvalent	16/10/2012	01/01/2013	35h	BoulpicanteB: dispo
5	Adjoint Technique polyvalent	01/09/1979	01/01/2008	28h	Non pourvu
6	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes- cantine-ALSH	27/01/2022	01/02/2022	30h02	Non pouvu
10	Adjoint Technique polyvalent	21/10/1999	01/04/2019	35h	Castan
11	Adjoint Technique 1° classe	22/06/2006	01/07/2006	35h	Non pourvu
12	Adjoint Technique Principal 2° classe cantine	12/07/2011	01/09/2011	17h30	Non pourvu
13	Adjoint Technique Principal 1° classe	01/01/2007	01/01/2007	31h30	Non pourvu
15	Adjoint Technique	06/07/2000	01/02/2022	35h	Nicolas Gay
17	Adjoint Technique polyvalent	02/10/2018	01/11/2008	30h15	Non pourvu
19	Adjoint Technique maternelle/gîtes	13/12/2016	01/01/2017	33h35	Non pourvu
21	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	18/07/2017	17/09/2018	1h41	Non pourvu
22	Adjoint Technique Principal 2° classe polyvalent	01/01/2011	01/01/2011	35h	Douleau
23	Adjoint Technique 1° classe accueil-informatique- ACMO	08/10/2013	01/11/2013	32h15	Non pourvu
25	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	30/07//2018	01/09/2018	3h05	DVE Non pourvu
27	Technicien Territorial	01/11/2013	Sans objet	35h	Non pourvu
30	Adjoint Technique Principal 2° classe accueil- informatique-ACMO	28/03/2019	01/04/2019	32h30	Non pourvu
32	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
33	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
34	Adjoint Technique Territorial Gîtes	11/04/2019	01/07/2019	7h15	Supprimé
35	Adjoint Technique Principal 1° Classe polyvalent	01/07/2017	01/10/2017	14h	Bach
38	Adjoint Technique Principal 2° Classe écoles bibliothèque	01/06/2017	01/06/2017	30h15	Non pourvu
40	Adjoint Technique Principal 2° Classe école	11/04/2019	01/07/2019	28h15	Non pourvu
42	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	24/07/2020	01/08/2020	4h11m n	Tournier 3-3 al 4
43	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes- cantine-ALSH Cnal	28/07/2022	01/09/2022	33h39	Nigita Audrey
19	Agent de Maîtrise	24/08/2020	01/11/2020	35h	Non pourvu
54	Adjoint Technique Principal 1° classe	14/04/2022	01/05/2022	32h30	Supprimé le 23/02/23
55	Adjoint Technique Principal 2° classe	19/05/2022	01/06/2022	35 h	D. Castan
57	Adjoint Technique Principal 2° classe	28/07/2022	01/09/2022	20h08	G Depire
60	Adjoint Technique Principal 1° classe	23/02/2022	01/03/2023	20 h	F. BOULPICANTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023 le Maire,

Jean-Claude VIAL

Le secrétaire de séance,

Anthony SINGLANDE

Cette décembre peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délà de 2 mois à compter de sa réception

046-214601734-20230223-2023 08-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

DEPARTEMENT DU LOT

2023/26

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S2/8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation:

17 février 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 11 Votants: 14 **Pour**: 14 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Signature de la convention en partenariat avec la Région pour l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Vu la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire,

Dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La commune de Limogne-en-Quercy est concernée pour ses deux services de ramassage scolaire.

En vertu du partage des responsabilités entre les divers niveaux de collectivité sur la globalité du cheminement de l'élève, de son domicile à l'établissement, et dans un souci d'efficacité et de confortation de l'emploi local, la Région propose de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat. La Région s'engage ainsi en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement, la commune, le groupement ou la communauté de communes conservant la responsabilité du recrutement ou de la désignation des accompagnateur(trice)s. Ces derniers peuvent être bénévoles.

Il est proposé au conseil municipal:

-d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 24 février 2023

Anthony SINGLANDE

Le secrétaire de

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice :

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Présents: 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0 <u>Absents excusés</u>: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Lancement d'une consultation pour une étude géotechnique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement une consultation pour une étude géotechnique pour le projet du pôle de santé. Cette consultation à été lancée le 12 décembre 2022 pour la parcelle du pôle santé. Quatre prestataires ont été consultés par mail. La réponse était attendue pour le 19 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du lancement de cette consultation pour une étude géotechnique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du lancement de la consultation pour une étude géotechnique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire.

Jean-Claude VALETTE

TO THE COLUMN TO

Le secrétaire de séance,

Anthony SINGLANDE

AR Prefecture

046-214601734-20230223-2023_09-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

046-214601734-20230223-2023_10-DE Reçu le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023

2023/28

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 2 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-deux le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice :

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Présents: 11 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0

Abstentions: 0

Absents excusés: BACH Yves (a donné procuration a Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), RIGAL Aurélie, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE,

Objet : Gîte d'étape communal : Révision des tarifs

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2021 :

- 17 € la nuitée à la résidence La Halle
- 5,50 € la location de draps
- 1,50 € la location de serviette.

Il est proposé d'augmenter de $2.25 \in$ la nuitée à la résidence la Halle, fixant le tarif de la nuitée au gîte de La Halle à $19,25 \in$ à compter du 1^{er} mars 2023 et de maintenir la location de draps et de serviettes au même tarif.

Les résidents s'acquittent en outre de de la taxe de séjour fixée à 0.75 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de fixer le tarif de la nuitée au gîte de la Halle à 19,25 € à compter du 1er mars 2023,
- Accepte de maintenir la location de draps à 5,50 €
- Accepte de maintenir la location de serviettes à 1,50 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 24 février 2023

le Maire.

Anthony SINGLANDE

séance.